

MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**ARRETE MUNICIPAL**

portant sur les Établissements Recevant du Public  
en agglomération de SAINTE MARIE AUX CHENES  
(EGLISE)

**Le Maire de la commune de Ste-Marie-aux-Chênes,**

Affaire suivie par Vincent HOSSANN  
Nos références : n° 034/2023 PM

VU les articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des constructions et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC du 1er juin 2015 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (DDDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'avis Favorable émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 10 mars 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement « EGLISE », sis rue Rabelais à Sainte Marie aux Chênes classé en 3ème catégorie Type V est autorisé à exploiter et les prescriptions suivantes devront être réalisées dans leur intégralité :

**dans un délai de 6 mois :**

***Rendre l'alarme audible en tout point de l'établissement accessible au public (Articles R,143-11 du CCH, MS62 et MS64)***

**sans délai :**

***-limiter à 50 personnes, les effectifs de la salle du sous-sol (article CO 38-1)***

***-faire enlever les deux aiguilles situées sur l'issue de secours de l'église (article CO 35)***

***-limiter à 19 personnes la tribune destinée à la chorale (article CO 38-1)***

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tout travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AMANVILLERS, la Police Municipale de SAINTE MARIE AUX CHENES, et le responsable des services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ste-Marie-aux-Chênes le 24 mars 2023  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
CAYRE Christian



Simulation de déclenchement du SSI, contrôle instruction  
 Oui  DM  Par détection  Temporisation : mn  
 Réaction des personnels : Satisfaisant  non satisfaisant  Lieu :

OBSERVATIONS - PRESCRIPTIONS

CONSTATS

**Constats suite à l'étude des différents rapports des contrôles réglementaires :**

- Les contrôles réglementaires sont inscrits au registre de sécurité et montrent un suivi de l'établissement.

**Constats lors de la visite**

- La commission constate de la levée de la prescription émise lors de la dernière commission de sécurité du 26/03/2018.
- Les accès et les sorties de secours s'ouvrent facilement.
- Les allées de circulation sont libres et dégagées.
- L'éclairage de sécurité fonctionne sous coupure électrique.
- Essai de l'alarme incendie concluant.

PRESCRIPTIONS

1. Limiter à 50 personnes, les effectifs de la salle du sous-sol (Article CO 38§1).
2. Faire enlever les deux aiguilles situées sur l'issue de secours de l'église (Article CO 35).
3. Limiter à 19 personnes la tribune destinée à la chorale (Article CO 38§1).
4. Rendre l'alarme audible en tout point de l'établissement accessible au public (Articles R.143-11 du CCH, MS 62 et MS 64).

Le  
Président

Avis de la commission  
FAVORABLE

Par le Maire  
L'adjoint délégué  
CAZRE Christian





REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Technique Permis de Construire	CERNICCHI HUGO, services techniques
Responsable de l'établissement	

	<b>Assistaient également :</b>
FRANCOIS Xavier	Responsable des batiments
CAYRE Christian	1er adjoint
STEFANIAK Eugene	Conseil de fabrique
TCHANGBADE Michel	abbé

A – VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES

La commission prend acte des documents : Registre de sécurité présenté (article R.143-44) :

Equipements techniques	Articles	Bureau contrôle- Technicien compétent	Date de Vérification
Électricité	PE 4 - EL 18	<u>SOCOTEC</u>	<u>17/05/22</u>
Éclairage de sécurité	EC 13 et 14	<u>SOCOTEC</u>	<u>17/05/22</u>
Ascenseurs – Monte personnes	PE 4 - AS 9		
Installation Gaz	PE 4 - GZ 30		
Entretien système de chauffage	PE 4 - CH 58		
Gaz médicaux	PE 4 - U 64		
Désenfumage	PE 4 - DF 10		
Ramonage	PE 4 - CH 57		
<u>Moyen de secours</u>		<u>CHUBB</u>	<u>08/12/22</u>
- Extincteurs	PE 4 MS 73		
- Robinets d'incendie Armés			
- SSI triennale			
- SSI – Entretien annuel - Contrat Catégorie : Type :	PE 4 - MS 58	<u>PRO INCENDIE</u>	<u>01/06/22</u>
- Formation des personnels	PE 4 - MS 48 PE 4 - MS 72		
- Portes automatiques coulissantes	PE 4 – CO 48 § 3		
- Dégraissage de la hotte en cuisine	PE 4 GC 21 § 2		
- Contrôle appareils de cuisson en cuisine	GC 22		

B – DISPOSITION CONSTRUCTIVE ET FONCTIONNEMENT

<u>Allés de circulation :</u> Correctes <input checked="" type="checkbox"/> Encombrés <input type="checkbox"/>
<u>Signalisation :</u> Correcte <input checked="" type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Dégagements : Corrects <input checked="" type="checkbox"/> Encombrés <input type="checkbox"/>

Commission Communale de Sécurité de

SAINTE MARIE AUX CHENES

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014

Arrêté Préfectoral n°2021/CAB/SIDPC/N°28 du 01 AVRIL 2021

SEANCE du : 10/03/2023

Objet de la réunion :

- Visite avant ouverture  
 Visite périodique  
 Visite de contrôle en cours d'exploitation  
 Visite de contrôle en application de l'article R 143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation  
 Visite inopinée

Nom de l'établissement : EGLISE

Adresse : RUE RABELAIS

CLASSEMENT (articles R.143-19, GN1, GN2 GN3)

Etablissement / Bâtiment	Effectif du public	Effectif du personnel	Type	Catégorie
EGLISE	<700		V	3ème

Règlementation applicable : 22 juin 1990  25 juin 1980

Avis sur la conformité au regard de la DECI

Situation Administrative : en cours d'exploitation

N° de dossier : 17134

Périodicité : 5 ans

et l'Accessibilité des Secours (article R.462-7 du code de l'Urbanisme) :

Favorable

Défavorable

Accès engins :

Correct

Incorrect

Membres de la Commission avec voix délibératives	
Président de la commission : Maire, adjoint ou conseiller municipal	LAMARQUE Sylvie, Maire
Chef de la circonscription de sécurité Publique	
Commandant de la Brigade de Gendarmerie	ADC DA COSTA, brigade d'Amanvillers
Sapeur Pompier titulaire du Brevet de Prévention	CNE GIRARDIN, SDIS 57
Agent désigné du service communal ou intercommunal (article 4 arrêté préfectoral)	HOSSANN Vincent, police municipale
Membres de la Commission avec voix consultatives	
Centre de Secours	LT DENNY CS MOYEUVERE GRANDE
Architecte	

# COMPTE RENDU DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commission Communale de Sécurité  - Commission d'arrondissement  - Sous-commission Départementale de sécurité

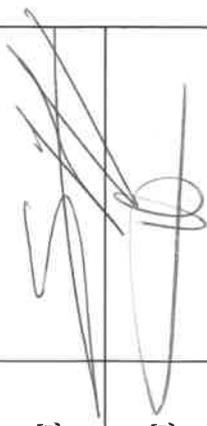
STE MARIE AUX CHENETS

SEANCE

du :

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014  
 Arrêté Préfectoral n°2021/CAB/SIDPC/N°28 du 01 AVRIL 2021

Nom de l'établissement : **EGLISE**  
 Adresse : **10123/2023**

Membres avec voix délibératives	Nom et Qualité	Avis motivé et Observations	Emargement
Le Président	<i>LANTARDIER Sylvain</i>	FAVORABLE DEFAVORABLE	
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialelement compétent ou son représentant	<b>ADC DA COSTA</b> 	FAVORABLE DEFAVORABLE	
Le Chef de la circonscription de sécurité Publique territorialement compétent ou son représentant		FAVORABLE DEFAVORABLE	
Sapeur Pompier titulaire du Brevet de Prévention	<i>Capitaine Rascal Gardin</i>	FAVORABLE DEFAVORABLE	
Agent désigné du service communal ou intercommunal (article 4 de l'arrêté préfectoral)	<i>MOLLAN Vincent Police municipale.</i>	FAVORABLE DEFAVORABLE	

**AVIS DE LA COMMISSION:**  A l'unanimité  Nb de voix FAVORABLE : .....  Nb de voix DEFAVORABLE : .....

Motif de l'avis défavorable :

**FAVORABLE**

**DEFAVORABLE**



# Feuille de présence - Commission Communale de Sécurité

## REUNION DU

ÉMARGEMENT	N O M et QUALITÉ
	L'ATHÈNE Sglt HESBAND Vincent
	CERNICHI HUGO FRANÇOIS Xavier
	CHAPPE Christian STEFANIK Zuzana
	Abbé Michel FRANVA CONSTANT
	DA COSTA Romain LT DENNY Ruxad
	3TA ANAVILLERS Adjoint Chef d'UD Jeunesse-Grand Cité
	TCHANGBADE Ingénieur Chef de Fabrique
	Régie Electricité Responsable services techniques
	Régionale bâtiments police municipale
	Cité

